

## Comment mettre en place un plan mobilité ?

### Le Plan mobilité : une démarche en 3 étapes



**Concertation et implication des salariés sont des éléments essentiels à la réussite du Plan mobilité.**

#### 1. Etat des lieux

L'objectif est de faire un état des lieux qualitatif et quantitatif en suivant 3 étapes :

- **Analyse de l'offre de transports** tous modes confondus
- **Questionnaire d'enquête** : analyser les habitudes et besoins des salariés
- **Géolocalisation** : identifier les principales zones d'habitation

#### 2. Analyse des résultats

A partir des résultats de l'état des lieux, une analyse est réalisée avec pour objectifs :

- estimer le **volume des déplacements**,
- évaluer la **répartition modale**,
- analyser les **pratiques de déplacements** et la capacité des salariés à faire évoluer leurs habitudes,
- identifier les **secteurs et les axes présentant un potentiel** particulier pour le développement des transports en commun, du covoiturage ou des modes doux,
- identifier les **éventuels freins** aux changements.

Les **résultats** peuvent être synthétisés dans un **tableau AFOM** et restitués dans une **fiche mobilité**.

Des **objectifs** quantifiés de réduction des déplacements et de report modal sont alors définis. Ils portent sur les thèmes ci-contre.

Amélioration de l'accès	Modes doux et covoiturage	Transports en commun	Aménagement des horaires de travail, télétravail
Déplacements visiteurs	Flotte de véhicules de l'entreprise / Flux logistiques	Implication des partenaires dans le Plan mobilité	Déplacements professionnels

#### 3. Plan d'action

Chaque action du **plan** fait l'objet d'une **fiche** qui détaille :

- l'**objectif de report modal** (pourcentage de réduction d'utilisation de la voiture "solo"),
- un ou plusieurs **indicateurs** de suivi et d'évaluation, et les éc
- une **évaluation financière** des coûts et des bénéfices,
- les **partenariats** et **responsabilités**,
- **Les échéances** (calendrier de mise en œuvre)

#### La nouvelle obligation

L'**article 51** de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte dispose que, dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), toutes les entreprises, regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site, doivent élaborer un plan mobilité d'ici le 1er janvier 2018 pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du PDU.